



HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:20/04/2015 Date de révision:13/11/2015

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE BASILIC BIO
Numéro CE : 283-900-8
n° CAS : 84775-71-3
Numéro d'enregistrement REACH : 05-2114598001-54
Code du produit : BASHE01_BIO
Synonymes : TSCA CAS : 8015-73-4
Groupe de produits : Huile essentielle biologique
Autres moyens d'identification : Basilic Methyl chavicol BIO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19
exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| | ORFILA (FRANCE) | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 H341
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|---|
| | H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques H351 - Susceptible de provoquer le cancer H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Conseils de prudence (CLP) | : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette) P330 - Rincer la bouche P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur |
| Fermeture de sécurité pour enfants | : Non |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non |

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

| | |
|-----------|------------------|
| Nom | : HE BASILIC BIO |
| n° CAS | : 84775-71-3 |
| Numéro CE | : 283-900-8 |

| Nom | Identificateur de produit | % |
|-----------------------------|--|---------|
| ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) | (n° CAS) 140-67-0 (Numéro CE) 205-427-8 | 71 - 85 |
| LINALOOL | (n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 | 18 - 20 |
| EUCALYPTOL | (n° CAS) 470-82-6 (Numéro CE) 207-431-5 | 0 - 2 |
| 4-TERPINEOL | (n° CAS) 562-74-3 (Numéro CE) 209-235-5 | 0 - 1 |
| EUGENOL | (n° CAS) 97-53-0 (Numéro CE) 202-589-1 | 0 - 1 |
| D-LIMONENE | (n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 | 0 - 1 |
| METHYL EUGENOL | (n° CAS) 93-15-2 (Numéro CE) 202-223-0 | <= 0,5 |

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Susceptible de provoquer le cancer. |
| Premiers soins après inhalation | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. |

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|----------------------------|---|
| Durée de stockage maximale | : 3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première |
| Température de stockage | : 5 - 25 °C |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|--|
| Équipement de protection individuelle | : Éviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains | : Porter des gants de protection |
| Protection oculaire | : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : Porter un masque approprié |
| Autres informations | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. Jaune. ambré. Verdâtre. |
| Odeur | : Caractéristique. légèrement. épicée. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : 75 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0,932 - 0,97 |
| Solubilité | : Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol. Soluble dans. de l'alcool. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------------|----------------|
| Indice de réfraction | : 1,502 - 1,52 |
|----------------------|----------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

| HE BASILIC BIO (84775-71-3) | |
|---|------------------------------|
| DL50 orale rat | 1400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | >= 5000 mg/kg |
| ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0) | |
| DL50 orale rat | 1230 mg/kg |
| DL50 orale | 1250 mg/kg souris |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| DL50 orale rat | 2790 mg/kg |
| DL50 orale | 3120 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin | 5610 mg/kg |
| EUCALYPTOL (470-82-6) | |
| DL50 orale rat | 2480 ml/kg |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| DL50 orale rat | 4400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| DL50 orale rat | 1930 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (ppm) | > 384 ppmv/4h |
| 4-TERPINEOL (562-74-3) | |
| DL50 orale rat | 1300 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2500 mg/kg |
| METHYL EUGENOL (93-15-2) | |
| DL50 orale rat | 810 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2025 |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 4800 mg/kg |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| Cancérogénicité | : Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| LINALOOL (78-70-6) | |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | 27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 88,3 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algue verte) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 59 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l] |
| NOEC chronique poisson | 3,5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)- 96h |
| NOEC chronique crustacé | 25 mg/l daphnie - 48h |
| EUCALYPTOL (470-82-6) | |
| CL50 poisson 1 | 102 mg/l <i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête) - 96H |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| CL50 poisson 1 | 0,702 mg/l <i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 69,6 daphnie - 48h |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| CL50 poisson 1 | 13 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 1,13 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l] |
| METHYL EUGENOL (93-15-2) | |
| CL50 poisson 1 | 6 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) - 96h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| HE BASILIC BIO (84775-71-3) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
| Biodégradation | 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| 4-TERPINEOL (562-74-3) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| METHYL EUGENOL (93-15-2) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HE BASILIC BIO (84775-71-3) | |
|---|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0) | |
| Log Kow | 3,47 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| Log Pow | 2,97 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| Log Pow | 2,7 |
| Log Kow | 2,27 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| 4-TERPINEOL (562-74-3) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| METHYL EUGENOL (93-15-2) | |
| Log Kow | 3,03 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| | |
|--|----------------|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | HE BASILIC BIO |
| 3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | EUCALYPTOL |
| 28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit:les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1,les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2. | HE BASILIC BIO |
| 29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "mutagènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit:les substances mutagènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 3,les substances mutagènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 4. | HE BASILIC BIO |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | EUCALYPTOL |

HE BASILIC BIO n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE BASILIC BIO n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |

HE BASILIC BIO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Muta. 2 | Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit